



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 21 mars 2024

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE (arrivée à 20h08), Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE et Laurence VALTON.

Absents : Marion BERNARD, Angéline BULOT, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Stéphane RABILLER, Carine SARTORI et Thibaud TOULLIER.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, d'Angéline BULOT à Alex BOISSELIER, de Gwenola CORRE à Romuald POULNAIS, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de René LESIEUR à Florian GRIMBERGER, de Bénédicte LOIRET à Patricia MANGIN-CAZES, de Stéphane RABILLER à Gilles CHABAS et de Thibaud TOULLIER à Séverine DOLLET.

Mme Karine GUIMBRETIERE a été élue secrétaire.

La séance début à 19h20.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 février 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 février 2024.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 22/02/2024 : installation climatisation bâtiment 10 place du Fournil (l'Épicerie) – SARL SSPC ENR 44190 GÉTIGNÉ : 2 926,49 € TTC.

- 14/03/2024 : convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules – PLUCHON AUTOMOBILES 44190 SAINT LUMINE DE CLISSON : tarifs selon arrêté ministériel.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Compte Financier Unique 2023

Il est présenté au Conseil municipal les comptes financiers uniques du budget général et de l'espace Bellevue établis conjointement par le centre de gestion comptable du Loroux-Bottereau et la commune.

M. ALLAIN demande des précisions sur l'annexe annoncée lors du débat d'orientations budgétaires sur les budgets « verts ».

La loi de finances 2024 prévoit en effet que soit mieux identifiées les dépenses « vertes » mais pour les comptes administratifs et non les budgets. Cette nouvelle disposition pourrait être mise en œuvre l'année prochaine pour l'exécution 2024 mais il manque aujourd'hui, des précisions techniques pour l'élaboration de cette annexe.

Concernant le point sur les charges du personnel, M. ALLAIN interroge sur le fait que le poste de chargé de mission n'apparaît pas au budget. Mme VALTON répond qu'aucune personne ne correspondait au poste ou que les prétentions salariales allaient au-delà du budget prévu. Ce poste n'est donc plus d'actualité. L'augmentation du temps de travail pour la bibliothèque n'est pas non plus prévue. Ce point sera rediscuté au moment du vote du budget.

Aucune autre remarque n'est faite sur les comptes de fonctionnement 2023.

Concernant l'investissement, Mme VALTON précise que les restes à réaliser sont élevés car le projet de passerelle est lancé (marché attribué). M. CHABAS ajoute que les entreprises ne sont pas toujours disponibles pour répondre à nos demandes de devis ou pour intervenir, ce qui a été marquant pour 2023.

Mme VALTON explique que le solde des 0,59 € en négatif du budget Espace Bellevue correspond à une écriture de TVA demandée tardivement par la trésorerie, après la validation des balances et de la passation de la subvention d'équilibre.

M. le maire quitte la salle au moment des votes des comptes financiers uniques. Le nombre de présent est donc de 14, soit 22 votants compte tenu des pouvoirs.

A. Budget général

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-31 ;

VU la délibération 2023-11-16.02 du Conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

VU la délibération 2023-03-30.11 du Conseil municipal du 30 mars 2023 adoptant le budget principal ainsi que les virements de crédits n°1 et n°2 en date du 5 juillet et du 20 novembre 2023 ;

VU le compte financier unique dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et par M. Vincent LOYER du service de gestion comptable du Vignoble à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et que les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan sont établies conjointement ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget général sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	461 318,09 €
Résultat d'investissement :	208 226,58 €
Report fonctionnement :	150 000,00 €
Report investissement :	1 938 895,44 €
Résultat global de clôture :	2 758 440,11 €

CONSIDÉRANT que M. le Maire ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. Budget Espace Bellevue

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-31 ;
VU la délibération 2023-11-16.02 du Conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
VU la délibération 2023-03-30.12 du Conseil municipal du 30 mars 2023 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ;
VU le compte financier unique dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et par M. Vincent LOYER du service de gestion comptable du Vignoble à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et que les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan sont établies conjointement ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget Espace Bellevue sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	- 0,59 €
Report fonctionnement :	0,00 €
Résultat global de clôture :	- 0,59 €

CONSIDÉRANT que M. le Maire ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget Espace Bellevue.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation des résultats 2023 du budget principal

Une fois les comptes financiers uniques approuvés les résultats peuvent être affectés pour être ensuite intégrés dans le budget de l'exercice suivant.

A. Budget général

VU la délibération 2024-03-21.02 du Conseil municipal du 21 mars 2024 adoptant le compte financier unique du budget principal ;

CONSIDÉRANT que 0,40 € de report d'investissement 2022 n'ont pas été réinscrit au budget 2023 au compte 001 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'affecter les résultats 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 6 abstentions,

AFFECTE à la clôture de l'exercice 2023, les résultats suivants :

Résultats 2023 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	611 318,09 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	2 147 122,02 €
Le résultat total 2023 de clôture du budget principal atteint donc :	2 758 440,11 €
Solde report 2022, du compte 001 non inscrit au budget 2023 :	0,40 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées :	1 906 575,48 €
Recettes à recouvrer :	718 850,00 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour 2024, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

o Affectation au compte 1068 :	461 318,09 €
o Report à nouveau en section fonctionnement (002) :	150 000,00 €
o Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	2 147 122,42 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget Espace Bellevue

VU la délibération 2024-03-21.03 du Conseil municipal du 21 mars 2024 adoptant le compte financier unique du budget Espace Bellevue ;
 CONSIDÉRANT la proposition de reporter le résultat 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 abstentions,

AFFECTE à la clôture de l'exercice 2023, les résultats suivants :

Résultat 2023 de clôture de la section de fonctionnement : - 0,59 €
 o Report à nouveau en section fonctionnement (002) : - 0,59 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Bilan des opérations immobilières 2023

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Date de délibération	Acte	Tiers	Références cadastrales	Surface	Adresse	Montant (sans taxe)
26/01/2023	Échange avec soulte	Consorts GUITET représentés par ROGER Marie-Thérèse	Cession AE 775	10 m ²	Haute-Gente - rue de la Fontaine Rouge	8 € / m ² (soulte de 32 €)
			Acquisition AE 774	14 m ²		
02/03/2023	Cession	LE PIT Guillaume	partie V.C. n°8 attenante aux parcelles AW 207, 629 et 148	27 m ²	L'Annerie	12 € / m ²
02/03/2023	Cession	CARRERE Jérémie CORNUT Marie-Johanna	partie V.C. n°8 attenante aux parcelles AW 40, 41 et 42	48 m ²	L'Annerie	12 € / m ²
02/03/2023	Échange avec soulte	FLEURANCE Julien DEVAIS-FLEURANCE Alice	Cession 2 parties V.C. n° 16 attenantes aux parcelles AK 408 et 91	36 m ²	La Brahinière	6 € / m ²
			Acquisition AK 91, 95 et 96	20 m ²		
02/03/2023	Cession	BRETAUDEAU Aurélien CADOT Chrystelle	partie V.C. n° 13 attenante aux parcelles AT 460, 321, 46, 48, 445, 442	290 m ²	Maupay	6 € / m ²
02/03/2023	Cession	VILLE Samuel PERCIER Caroline	partie V.C. n° 13 attenante aux parcelles AT 64, 65, 66, 67	155 m ²	Maupay	6 € / m ²
02/03/2023	Cession	PERRAUD Laurent	AT 69	11 m ²	Maupay	6 € / m ²
			partie V.C. n°13 attenante aux parcelles AT 46, 47, 68 à 71	190 m ²		
02/03/2023	Cession	RICHARD Fabien	Partie parcelles AT 231 et AT 232	11 m ² 48 m ²	La Médrie	6 € / m ²
			partie V.C. n°6 attenante aux parcelles AT 226,227,228,229	75 m ²		
30/03/2023	Cession	BONNET Adrien FONTENEAU Sonia	AT 406	6 m ²	La Médrie	6 € / m ²
			partie V.C. n°6 attenante aux parcelles AT 218, 403,406,407,408 et 411	145 m ²		

06/07/2023	Échange	DENIS Alain	Cession partie V.C. attenante aux parcelles AY 83, 84 et AP284	675 m ²	Le Douet / Alatri	19 € / m ² : 12 825 €
			Acquisition AY 357	459 m ²		19 € / m ² : 22 686€
			Partie parcelles AY 84p, 354p	382 m ²		
			AP 284p	353 m ²		
06/07/2023	Cession	GUERRERO Titouan	partie V.C. n° 12 attenante aux parcelles AR 71,72	51 m ²	L'Ange-baudière	6 € / m ²
07/09/2023	Cession	LARCHÉ Antoine et Karine	partie V.C. attenante aux parcelles AE 63,68	30 m ²	Haute-Gente - Impasse des Pressoirs	16,60 € / m ²
07/09/2023	Cession	GUILLET Jean-Claude	partie V.C. attenante aux parcelles AE 45, 46, 40	50 m ²	Haute-Gente - Impasse des Pressoirs	83 € / m ²
07/09/2023	Cession	EVAIN Giovanni ORSONNEAU Solène	partie V.C. attenante aux parcelles AD 200, 201	55 m ²	Le Tail	6 € / m ²
19/10/2023	Cession	LE GALL Franck	partie V.C. attenante aux parcelles BC 192 et 761	55 m ²	Haut de Terbin	16,60 € / m ²
19/10/2023	Cession	Clisson Sèvre et Maine Agglo	AT 224, 225	55 m ²	La Médrie	1 €
			partie V.C. attenante aux parcelles AT 224,225	65 m ²		
16/11/2023	Cession	DOUILLARD Simon	partie V.C. attenante à la parcelle AT60	25 m ²	Maupay	6 € / m ²
16/11/2023	Cession	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Partie parcelle AI 560 (dont château et équipement)	475 m ²	La Charpraie	1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

CONSTATE le bilan des opérations immobilières pour l'année 2023.

6. Information concernant l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les précédentes années, toutes les indemnités perçues étaient présentées comprenant les autres mandats. Il ne sera désormais présenté que les indemnités ayant un impact financier pour la commune.

Nom	Établissement	Fonction	Date		Indemnités brutes perçues
			Du	Au	
BODET Mickaël	Commune de Gétigné	6 ^{ème} adjoint	01/01/23	31/12/23	8 760,30 €
CHABAS Gilles	Commune de Gétigné	4 ^{ème} adjoint	01/01/23	31/12/23	8 760,30 €
FOULONNEAU Olivier	Commune de Gétigné	Conseiller délégué	01/01/23	31/12/23	3 309,42 €

GRIMBERGER Florian	Commune de Gétigné	2 ^{ème} adjoint	01/01/23	31/12/23	8 760,30 €
GUILLOT François	Commune de Gétigné	Maire	01/01/23	31/12/23	21 900,78 €
GUIMBRETIERE	Commune de Gétigné	3 ^{ème} adjointe	01/01/23	31/12/23	8 760,30 €
LESIEUR René	Commune de Gétigné	Conseiller	01/01/23	31/12/23	3 309,42 €
MANGIN-CAZES Patricia	Commune de Gétigné	Conseillère déléguée	01/01/23	31/12/23	3 309,42 €
SARTORI Carine	Commune de Gétigné	5 ^{ème} adjointe	01/01/23	31/12/23	8 760,30 €
VALTON Laurence	Commune de Gétigné	1 ^{ère} adjointe	01/01/23	31/12/23	8 760,30 €

Mme BARBIER demande des précisions sur un webinaire passé concernant des modifications du statut des élus. M. le maire répond qu'on n'est qu'au stade des propositions. Il devrait y avoir des dispositions facilitant le départ ou la reprise de l'activité professionnelle, la rémunération, des éléments concernant la maternité ou la paternité... Un point pourra être fait quand les évolutions seront actées.

7. Taux d'imposition 2024

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité locale directe 2024, les bases n'étant toutefois pas connues à ce jour.

M. GUILLOT évoque le contexte national avec des restrictions budgétaires annoncées (déficit plus important que prévu) avec des conséquences probables pour les collectivités. Le levier fiscal sera limité. M. POULNAIS annonce que le ministre des Finances est là depuis 7 ans, qu'il pouvait agir avant. M. ALLAIN craint que les collectivités dépendent de plus en plus d'une loi de finances. M. GUILLOT pense qu'on peut partager ce constat. M. POULNAIS rappelle que ce sont les Français qui ont voté pour ce gouvernement. M. le maire réplique que l'Etat vit au-dessus de ses moyens depuis de nombreuses années, quels que soient les gouvernements.

Mme VALTON estime qu'il est préférable d'avoir une progression sur la fiscalité plutôt que décider une hausse importante à un moment donné. La dernière hausse date de 2020, sauf pour la taxe d'habitation dont la dernière révision date de 2019.

Une simulation a été faite sur une taxe foncière d'un particulier. En plus de la variation des bases, la part pour la commune serait de + 8 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes et 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

VU la délibération 2023-03-30.10 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 fixant les taux d'imposition 2023 à 30,09 % pour la taxe foncière propriétés bâties et 45,13 % pour la taxe foncière propriétés non bâties ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances propose à la suite de sa réunion du 7 mars, d'augmenter les taux de fiscalité locale directe de 2 % pour l'année 2024, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires en date du 22 février 2024 afin de maintenir un montant d'autofinancement suffisant compte tenu de la hausse des charges de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

MODIFIE les taux d'imposition en 2024 de + 2 % par rapport à 2023 et de les fixer ainsi à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,93 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 30,69 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 46,03 %

AUTORISE Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Budgets primitifs 2024

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par opération (sauf pour le « hors opération » qui est voté par chapitre).

La commission des finances réunie le 7 mars a fait ses propositions pour le budget général, et celui de l'Espace Bellevue.

Arrivée de Mme CORRE à 20h08.

A. Budget général

Mme VALTON procède à la présentation des budgets. L'autofinancement prévu à hauteur de 300 000 € est à peine atteint. Toutefois, la situation est tout à fait correcte, même si une vigilance est portée sur le fonctionnement car les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Des arbitrages ont été réalisés en commission mais certaines demandes pourront être revues en affinant les montants.

En investissement, le projet d'extension de la maison de l'enfance est provisionné. Le programme d'éclairage public prévoit des dépenses pour les armoires électriques. Pour le cœur de bourg, il s'agira de programmer des travaux pour une exécution dès 2025. Une attention sera portée sur les réparations d'étanchéité des bâtiments.

M. ALLAIN pose une question sur la réalisation du programme de plantation d'arbres, peu réalisé en 2023. Mme GUIMBRETIERE répond qu'en 2024, il est prévu 25 000 € mais sous un format différent, il s'agira plutôt de fournir un arbre à chaque foyer gétignois. Les conditions du projet qui pourrait s'intituler « adopte un arbre » pour les foyers reste à définir. Cette solution permet de ne pas avoir la charge de l'entretien de ces plantations. La difficulté sera de trouver le nombre d'arbres adaptés.

Mme MANGIN-CAZES prépare un cahier des charges pour la 1^{ère} phase des travaux, pour engager une phase beaucoup plus active. Les projets sont l'ouverture de la place de l'église avec la démolition des sanitaires et de l'ex-salle ADMR. M. GUILLOT indique que pour le presbytère, on fait un pas en avant, un pas en arrière. Il va falloir faire un choix. Le plan-guide était une phase d'étude pour permettre d'aller chercher des subventions s'il y en a.

Pour la Coussais, 10 000 € sont prévus pour les études, ce qui permettra de définir un programme en 2025. Il faudra faire attention au programme de voirie d'entretien qui coûte cher.

M. ALLAIN interroge le maire sur le plan A2E (Arbre, Eau, Energie). Quels sont les éléments inscrits au budget et la déclinaison pluriannuelle ? Il manque la lisibilité de ce plan. M. GUILLOT répond que le plan A2E est un titre marketing. Pour nos collectivités, l'intention est d'afficher une orientation sur l'eau et l'énergie. Il admet que c'est un plan en construction mais que les jalons sont plantés. Il y aura un rapport annuel. M. ALLAIN dit qu'aujourd'hui, il n'y a pas de chose de construite en termes de plan, ni d'objectifs. M. CHABAS pense que c'est le budget qui porte ces actions plutôt qu'un plan. Selon M. ALLAIN, cela n'empêche pas qu'il y a des choses positives de faites mais il ne voit pas la part dédiée à ce plan. M. GUILLOT estime que c'est caricatural.

Mme BARBIER interroge sur le budget de 20 000 € pour l'étude du presbytère. M. le Maire indique que si on décide de vendre le bâtiment, il n'y aura pas besoin de ce budget mais il faudra faire un choix, le but est d'arriver en 2024 à une décision. Mme MANGIN-CAZES explique qu'il s'agit de définir nos besoins.

M. le maire fait part qu'il a été décelé dans la préparation budgétaire des remarques sur l'exécution budgétaire. Il propose qu'un séminaire soit organisé avec les responsables de pôle et le bureau municipal pour améliorer le suivi même s'il y a des phénomènes exogènes concernant les interventions d'entreprises.

En fonctionnement, la commission CCRAP (culture, communication, relations aux publics) avait réfléchi à une évolution de la bibliothèque. Au-delà de cette divergence, le constat est positif sur le fait qu'il y a beaucoup d'animations. L'idée de M. le Maire est de prévoir un projet culturel comprenant les partenariats dont celui avec Clisson et Gorges, Les Petites Chapelles, le Petit Festival, les Feux. Un plan culturel communal pourrait en fixer les principes en déterminant les intentions. Mme CORRE trouve l'idée intéressante. Elle redemande des précisions sur le poste de la bibliothèque dont l'évaluation de 7 500 € ne représente pas grand-chose par rapport à d'autres dépenses. Elle estime que la bibliothèque de Gétigné est un trésor et le risque est de perdre du personnel. Mme VALTON indique que le budget des charges de personnel présenté comprend une marge de 2%. Mme BARBIER évoque qu'un agent de la bibliothèque travaillait sur la programmation du petit Festival et s'inquiète de la future organisation. M. BOISSELIER demande quel est l'échéancier pour l'élaboration de ce plan culturel. M. GUILLOT répond qu'il souhaite une

lettre d'intention et que ce soit délibéré en conseil pour s'inscrire dans la durée. M. ALLAIN ne peut pas être contre avoir un projet culturel pour la commune. Ce n'est pas en conseil municipal qu'on traite la question d'un agent. Il avait l'impression que la demande répondait à un besoin et qui est supportable dans le cadre du budget. Là, on met la barre assez haut en termes d'exigence. Mme CORRE regrette la décision dont le projet avait pourtant été défendu et argumenté par Mme SARTORI. M. GUILLOT souligne qu'il y a d'autres demandes d'agents pour des augmentations de temps de travail et rappelle que le travail des commissions est un travail de propositions, cela ne valide rien.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-2, L-1612-1 et suivants et L-2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L-1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 8 mars 2024, à la suite de la réunion de la commission finances-ressources humaines en date du 7 mars ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 a été adopté précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, **APPROUVE** le budget général de la commune pour l'année 2024 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		3 674 020,22	Fonctionnement		3 674 020,22
011	Charges à caractère général	1 297 672,87	002	Report résultat fonct. N-1	150 000,00
012	Charges de personnel	1 402 270,00	13	Atténuations de charges	11 800,00
65	Autres charges de gestion cour.	482 949,48	70	Produits des services	353 350,00
66	Charges financières	5 591,15	73	Impôts et taxes	1 173 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	731	Fiscalité locale	1 295 000,00
68	Dotations aux provisions	5 000,00	74	Dotations et participations	580 553,74
014	Atténuations de produits	2 000,00	75	Autres prod. de gestion courante	105 475,00
042	Opér. d'ordre entre sections	212 858,18	042	Opér. d'ordre entre sections	4 841,48
023	Vir. à la section d'investissement	262 678,54			
Investissement		4 865 834,17	Investissement		4 865 834,17
16	Emprunts et dettes assimilées	161 441,46	001	Report résultat invest. N-1	2 147 122,42
31	Bâtiments communaux	1 934 941,35	1068	Excédents de fonct. capitalisés	461 318,09
	RAR 2023	202 252,74	10	Dotations (hors 1068)	181 763,78
33	Cimetière	8 000,00	13	Subventions	50 000,00
42	Matériels	87 100,00	13	RAR 2023	718 850,00
	RAR 2023	25 811,40	16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00
43	Terrains divers	228 000,00	458	Opération sous mandat	697 708,76
	RAR 2023	4 200,00	024	Produits de cessions	0,00
45	Eclairage public	80 000,00	040	Opér. d'ordre entre sections	212 858,18
	RAR 2023	169 365,25	041	Opérations patrimoniales	127 534,40
48	Voirie	95 400,00	021	Virement de la section de fonct.	262 678,54
	RAR 2023	750 245,30			
458	Opération sous mandat	60 000,00			
	RAR 2023	697 708,76			
53	Aménagement du bourg	172 000,00			
	RAR 2023	56 992,03			
040	Opér. d'ordre entre sections	4 841,48			
041	Opérations patrimoniales	127 534,40			
TOTAL		8 539 854,39	TOTAL		8 539 854,39

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget Espace Bellevue

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-2, L-1612-1 et suivants et L-2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget a été transmis au conseil municipal le 8 mars 2024, à la suite de la réunion de la commission finances-ressources humaines en date du 7 mars ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 a été adopté précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget Espace Bellevue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le budget Espace Bellevue pour l'année 2024 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		144 770,59 €	Fonctionnement		144 770,59 €
002	Report résultat fonct. N-1	0,59 €	70	Produits des services	21 778,00 €
011	Charges à caractère général	117 330,00 €	75	Autres prod. de gestion cour.	122 992,59 €
012	Charges de personnel	26 000,00 €			
65	Autres charges de gestion cour.	740,00 €			
67	Charges exceptionnelles	700,00 €			

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Fongibilité des crédits 2024 du budget principal et du budget Espace Bellevue

Le référentiel M57 apporte une souplesse en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du 17 novembre 2022 du conseil municipal adoptant par anticipation le référentiel M57 et le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget principal et du budget espace Bellevue et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Coût d'un élève des écoles publiques 2023 et reversement 2024 à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur dans le cadre du contrat d'association

Compte tenu du contrat d'association existant entre la commune et l'école privée Notre-Dame du Sacré-Cœur, il convient d'approuver le coût de fonctionnement pour l'année 2023, d'un élève des écoles publiques.

Le coût 2022 était de 1 594,59 € pour un élève de maternel et 424,83 € pour un élève en élémentaire. Pour 2023, les coûts sont les suivants :

	Maternel	Élémentaire
Nombre d'élèves (rentrée septembre 2023)	83	141
Charges générales	20 962,07 €	49 795,96 €
Charges de personnel	110 065,15 €	3 423,76 €
Fournitures scolaires, livres, activités pédagogiques	5 323,18 €	10 629,11 €
Participations scolaires (voyages et transport CM2)	0,00 €	3 600,60 €
TOTAL	136 350,40 €	67 449,43 €
Coût par élève	1 642,78 €	478,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE les coûts de fonctionnement pour l'année 2023, d'un élève des écoles publiques :

- Élève école maternelle : 1 642,78 €
- Élève école élémentaire : 478,36 €

PRÉCISE que le contrat d'association ne comprend pas le coût des participations scolaires (voyages et transport CM2) qui sont déjà versées directement au titre des mesures à caractère social, ni les dépenses payées directement (ex : entrée piscine). Les recettes perçues (participations élèves extérieures ou assurance) sont également déduites. Ainsi, le montant qui sera reversé au contrat d'association est donc de :

- 1 630,48 € pour un élève gétignois en école maternelle
- 432,54 € pour un élève gétignois en école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

11. Protection sociale complémentaire – convention de participation avec le centre de gestion de Loire-Atlantique pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

La commission finances-ressources humaines réunie le 10 janvier 2024 avait émis un avis favorable pour participer à ce dispositif.

Mme VALTON explique qu'il y aura une obligation de souscription pour les agents en 2025. Elle rappelle que l'obligation de participer au risque santé entre en vigueur en 2026 mais que la commune l'a mis en place en 2023.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
VU l'avis du comité social territorial du 16 février 2024, à savoir favorable à la majorité des membres pour le collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité pour les membres du collège des représentants des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

DONNE mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

DONNE mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Loto à l'Espace Bellevue au profit de la banque humanitaire.

L'association remercie pour la mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation du loto au profit de la banque humanitaire

Kiosque le samedi 13 avril 2024 pour le cœur de bourg

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Mme Karine GUIMBRETIERE



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT

